

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

N°022

OBJET :	CONTRAT DE BAIL ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES ET CHASSEURS DE LA CITÉ TERRAINS LIEUX-DITS "PECH MARY" "MARSEILLENS" ET SAINTE CROIX"		
	Nombre de Conseillers en Exercice :	Nombre de Membres Présents :	Nombre de Membres Votants :
	43	31	42
			Date de la Convocation : 6 novembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT Maire**.

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, M. LAREDJ, Mme BARDOU, Mme DOUTRES, M. BES, Mme GODEFROY, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT,

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme BERNARD, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme LACUBE, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. MARTY, Mme BLANC, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme RIVEL, Mme GALBEZ, Mme JULIEN, Mme BOUTALEB, M. CHAMMAL, Mme LARROUX, M. MONTAGNE

EXCUSES : Mme LETAO donne pouvoir à Mme MONTUSSAC, M. ARIAS donne pouvoir à M. LEUBA, M. ALBAREL donne pouvoir à Mme CHESA, Mme DENUX donne pouvoir à M. LARRAT, Mme GASC donne pouvoir à Mme BARTHES, Mme GIOVANNETTI donne pouvoir à Mme GODEFROY, M. OUDDANE donne pouvoir à M. CAMBON, M. BUSTOS donne pouvoir à Mme BARDOU, Mme TRIAY donne pouvoir à M. LAREDJ, Mme KERRINCKX donne pouvoir à M. MONTAGNE, M. DUTHU donne pouvoir à Mme BERNARD conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

ABSENT : M. LECINA.

M. Yazid LAREDJ est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

L'Association des Propriétaires et Chasseurs de la Cité représentée par son président Monsieur Henri GIANESINI a sollicité la ville de Carcassonne afin d'obtenir l'autorisation de chasser sur des terres communales sises à Carcassonne d'une superficie totale d'environ 16 hectares sur les parcelles cadastrées MZ 10, MZ 25, EH 8, EH 9, EL 15 et EL 16.

Un bail de chasse peut être consenti à titre gratuit à compter du 17 novembre 2025 pour une durée d'un an.

Cette demande s'inscrit dans le cadre de la gestion cynégétique locale et vise principalement à :

- assurer la régulation des espèces notamment le grand gibier comme les sangliers ou espèces susceptibles d'occasionner des dégâts aux propriétés privées,
- assurer l'entretien des bois et forêts bordant la commune.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'adopter le principe de ce contrat de bail
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter ladite convention ainsi que tout acte lié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTÉ à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20251113-27498-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2025
Publication : 17/11/2025